



Création d'une association interprofessionnelle de la pêche maritime en Pays de Loire

Cahier des charges
1/2019

Table des matières

1. Contexte.....	3
a. La filière pêche maritime en Pays de Loire	3
b. Le projet de création d'une Association Interprofessionnelle (AI) de la pêche maritime en Pays de Loire.....	4
c. Présentation et rôle du SMIDAP et du COREPEM	6
2. Objectifs et description de l'étude.....	7
a. Objectifs généraux.....	7
b. Description de la prestation	7
3. Encadrement et suivi de l'étude	9
4. Calendrier de réalisation	9
5. Livrables.....	9

Projet inscrit dans l'ambition maritime régionale et impulsé par les acteurs de la filière, le COREPEM et le SMIDAP accompagnent la création d'une association interprofessionnelle (AI) de la pêche maritime en Pays de la Loire. Le présent cahier des charges a pour objet la définition du cadre d'une étude, qui consiste en la réalisation de plusieurs travaux préliminaires à la création de l'AI.

1. Contexte

a. La filière pêche maritime en Pays de Loire

Avec 23 points de débarquement dont 5 ports principaux équipés de Halles A Marée (Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche ligériens, PROEPP 2014-2020) et environ 350 navires, la région Pays de la Loire représente 8% de l'activité de pêche française s'agissant des navires et 9% en matière d'emplois de marins-pêcheurs (ORES Pays de Loire, novembre 2017).

Les 100 millions d'euros de ventes de produits de la mer en HAM en 2017 pour un volume de 21 500 tonnes (FranceAgriMer, 2017) positionnaient la région Pays de la Loire comme la seconde région française en valeur et la troisième en tonnage dans l'activité de pêche maritime. En 2012, 150 acheteurs étaient également identifiés, auxquels s'ajoutaient 40 acheteurs hors région, preuve de l'attractivité de la production régionale (CMer, PWC, 2014).

En 2012, le chiffre d'affaires de la filière pêche représentait entre 300 et 350 M€ et concerne près de 1 200 emplois (ETP) induits sur l'économie de proximité (CMer, PWC, 2014).

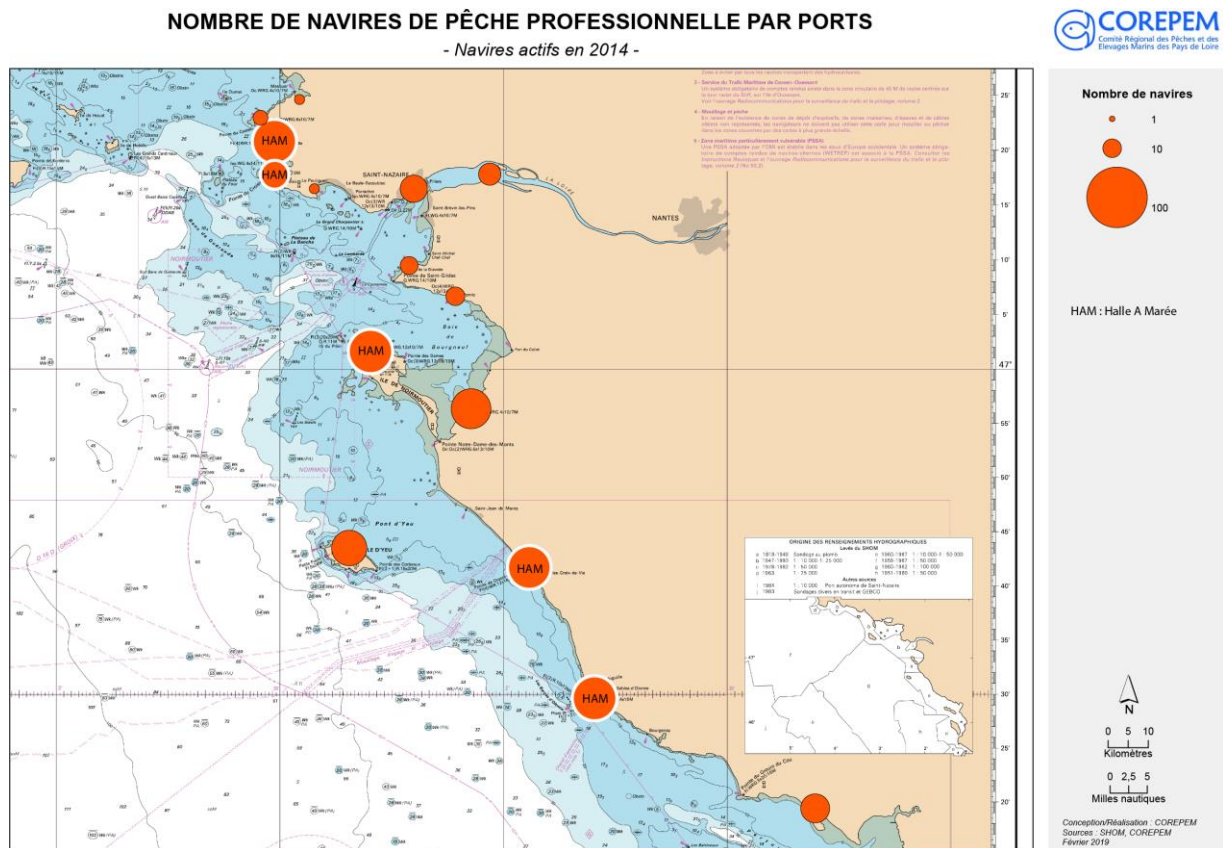
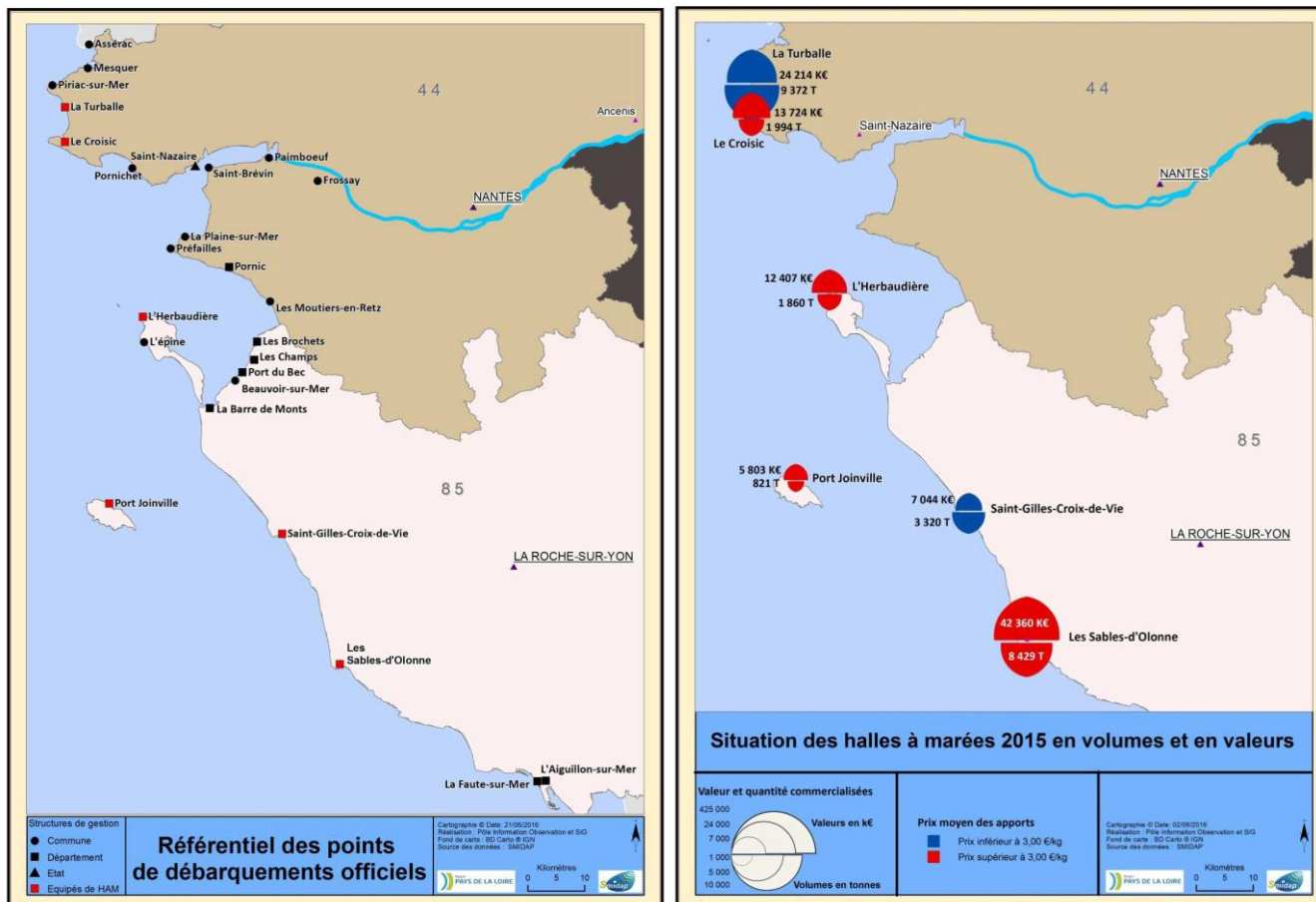


Figure : Nombre de navires de pêche par port et localisation des 5 halles à marée de la région Pays de Loire (source : COREPEM)



Figures : Référentiel des points de débarquement des produits de la pêche en Pays de Loire (à gauche) et situation des halles à marées en volume et en valeur (à droite) (source : Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche ligériens, 2014-2020)

b. Le projet de création d'une Association Interprofessionnelle (AI) de la pêche maritime en Pays de Loire

L'interprofession au sens européen

Au niveau européen, les organisations interprofessionnelles (OI) du secteur des produits de la pêche (et de l'aquaculture) sont régies par le règlement (UE) n°1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment le Chapitre II dédiés aux organisations professionnelles.

Les objectifs des OI sont d'améliorer la coordination et les conditions de la mise à disposition sur le marché des produits de la pêche (et de l'aquaculture) de l'Union. Des groupements d'opérateurs du secteur peuvent ainsi faire une demande de reconnaissance en tant qu'OI auprès de l'Etat membre sur le territoire duquel ils sont établis.

Cette reconnaissance officielle leur permet, d'une part, de mettre en œuvre un certain nombre de mesures listées à l'article 13 du règlement (UE) n°1379/2013 :

- Elaborer des contrats types,
- Promouvoir les produits de la pêche et de l'aquaculture (notamment par la certification, exemples : AOP, IGP, STG, labels...),
- Etablir des règles de production et de commercialisation des produits de la pêche (plus strictes que les règles UE et/ou nationales),

- Améliorer la qualité, la connaissance et la transparence de la production et du marché et mener des activités de formation professionnelle,
- Mener des travaux de recherche et des études de marché et mettre au point des techniques permettant d'optimiser le fonctionnement du marché,
- Assurer une offre durable de produits dont la quantité, la qualité et le prix correspondent aux exigences du marché et aux attentes des consommateurs,
- Promouvoir auprès des consommateurs des espèces provenant de stocks à caractère durable, avec une valeur nutritive appréciable et ne faisant pas l'objet d'une grande consommation,
- Assurer le respect des règles établies par l'OI.

et, d'autre part, d'étendre aux autres opérateurs de la zone considérée qui ne sont pas membres de l'OI (via l'Etat membre et la Commission européenne et sous conditions) les règles qu'elles ont établies par accord, décisions ou pratiques concertées.

Le projet d'AI de la pêche maritime en Pays de Loire

A travers sa stratégie Ambition maritime régionale 2018/2022 et sa stratégie Agri-alimentaire, la Région Pays de la Loire soutient la création d'une entité ayant pour objectif de réunir les acteurs économiques de l'ensemble de la filière des produits de la pêche maritime (de l'amont à l'aval).

La création d'une interprofession dans le secteur de la pêche étant l'un des objectifs du deuxième pilier de l'Ambition maritime régionale (Développer – Innover, Les défis de la croissance bleue) :

« L'objectif est de structurer la filière pêche et de fédérer les différents maillons pour les impliquer sur des enjeux collectifs de durabilité et de compétitivité qui figurent dans la PCP et dans la stratégie Europe 2020. La Région soutiendra cette démarche, souhaitée par le COREPEM et portée par le SMIDAP. Divers sujets pourront ainsi être traités, comme :

- Une coordination renforcée des actions auprès des instances européennes,
- Une meilleure connaissance et transparence de la production et du marché, y compris la publication de données statistiques agrégées relative aux coûts de production et aux prix,
- Une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits (élaboration de contrats types...),
- Une rationalisation de la logistique,
- La mise en œuvre d'une communication autour des produits de la pêche,
- L'exploitation du potentiel des coproduits, sous-produits et rejets ».

En parallèle, depuis plusieurs années, de nombreux échanges ont lieu au sein de la profession sur la création d'une association interprofessionnelle (AI) en Pays de Loire.

En ce sens, avant d'envisager la création d'une OI reconnue par l'UE pour la filière pêche maritime en Pays de la Loire, qui impliquerait d'importantes contraintes réglementaires et organisationnelles, l'option choisie est celle d'une association interprofessionnelle réunissant le maximum de structures impliquées dans la filière des produits de la pêche maritime. Il s'agit de construire dans un premier temps un lieu d'échanges et de dialogue visant à faire ressortir les enjeux prégnants du secteur et ce afin de proposer des actions, projets, missions qui y répondront (le terme « association » ne préjuge pas ici du statut juridique qui sera choisi,

l'étude objet du présent cahier des charges contribuera, en concomitance avec les travaux du COPIL, à identifier des pistes sur ce point).

Synthèse des premiers travaux

A l'initiative du COREPEM et du SMIDAP, des travaux préliminaires à la mise en œuvre d'une AI ont été menés. Ils ont notamment consisté (i) à inventorier puis à catégoriser les acteurs régionaux de la filière pêche, (ii) à mener une enquête auprès de ces acteurs et (iii) à échanger collectivement sur les résultats de cette enquête et plus largement sur la vision de chacun de ces acteurs sur la future AI.

Les résultats de l'enquête puis les discussions qui ont suivi ont permis de mettre en évidence :

- Une volonté collective de créer une AI régionale,
- Une volonté d'intégrer l'ensemble des maillons de la filière au sein de l'AI, de la production jusqu'à la distribution. Il n'est toutefois pas prévu d'y intégrer les consommateurs.
- Une vision relativement hétérogène des missions envisagées avec des différences notables entre l'amont et l'aval de la filière,

Parmi les missions souhaitées par les acteurs ayant répondu à l'enquête, la communication et la diffusion d'informations a été la catégorie la plus retenue, en deuxième, les règles de production et de commercialisation, et en troisième, la promotion des produits de la pêche.

L'analyse des résultats de cette enquête est présentée en annexe.

c. Présentation et rôle du SMIDAP et du COREPEM

Le SMIDAP

Centre technique régional, le SMIDAP (Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire) contribue par ses études et l'expertise de son équipe technique au développement des entreprises dans les domaines des pêches (maritime et fluviale), des cultures marines et de l'aquaculture d'eau douce sur le territoire de la région des Pays de la Loire.

Le SMIDAP est un lieu de réflexion, d'innovation, de coordination et d'information pour les filières pêche et aquaculture sur des aspects techniques, scientifiques et réglementaires. Référent régional en la matière, il se situe à l'interface entre les structures professionnelles, les organismes de recherche (IFREMER, ONIRIS, Universités, etc), les administrations et les collectivités territoriales.

Financé par la Région Pays de la Loire et les Départements de Loire Atlantique et de Vendée, il participe à l'aménagement durable des territoires ; l'approche environnementale et la gestion des milieux sont à ce titre parties intégrantes de son action.

Le SMIDAP est présidé par Madame Claire HUGUES, conseillère régionale.

Pour plus d'informations : <https://www.smidap.fr/>

Le COREPEM

Le COmité REgional des Pêches maritimes et des Elevages Marins des Pays de Loire (COREPEM), est une organisation professionnelle de droit privé exerçant des missions de service public, régi par les articles L.912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le COREPEM a notamment pour mission de représenter et de promouvoir au niveau régional les intérêts généraux des professionnels ligériens exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin.

Au quotidien, l'équipe du COREPEM accompagne les professionnels dans leurs projets, défend l'intérêt des marins pêcheurs dans différentes instances et joue un rôle d'interface entre les pouvoirs publics, les scientifiques, les administrations, les entreprises de pêche et plus généralement les pêcheurs.

Dans le cadre de ses missions d'encadrement réglementaires, le COREPEM délivre des licences de pêche et instruit différents dossiers d'autorisations de pêche.

En terme d'organisation, le COREPEM est présidé par M. José JOUNEAU, élu professionnel représentant un Conseil d'administration et un Bureau.

Concernant le projet d'association interprofessionnelle, le COREPEM co-anime, avec le SMIDAP, les premières étapes de sa création et représente par ailleurs, les producteurs.

Pour plus d'informations : <http://www.corepem.fr>

Dans le cadre de l'élaboration de l'Association interprofessionnelle, le SMIDAP et le COREPEM assureront conjointement l'animation de la démarche. Néanmoins, le SMIDAP est seul responsable de la présente consultation. Il est désigné comme étant l'acheteur (voir Règlement de consultation).

2. Objectifs et description de l'étude

a. Objectifs généraux

L'étude pour la mise en œuvre d'une association interprofessionnelle du secteur de pêche maritime en Pays de Loire poursuit 3 objectifs :

- 1) Evaluer le poids socio-économique des membres de l'association interprofessionnelle ;
- 2) Définir ses statuts potentiels et ses règles de fonctionnement ;
- 3) Préciser les objectifs de l'AI et identifier les premières actions associées.

b. Description de la prestation

1) Evaluation du poids socio-économique des membres de l'association interprofessionnelle

Plusieurs études socio-économiques ont déjà été menées dans le secteur des pêches maritimes en Pays de la Loire, par exemple :

- Etude Océanic Développement, 2009
- Perspectives de développement économique, social et territorial de la filière pêche ligérienne, Capacités, 2013 / L'activité de mareyage en Pays de la Loire : diagnostics et perspectives d'avenir, Cellule Mer, 2013
- Plan Régional d'Organisation et d'Equiperment des Ports de Pêche ligériens 2014 – 2020

Toutefois, ces études sont soit sectorielles, soit elles nécessitent d'être actualisées. Il s'agira ici de faire le point sur les différentes études déjà produites, de compiler les informations pertinentes, puis de les compléter et/ou de les mettre à jour si nécessaire. Il ne s'agit donc pas

de produire une nouvelle étude socio-économique, mais plutôt de valoriser les informations déjà existantes à partir d'un travail de compilation et d'actualisation.

Sur la base de ces informations, les indicateurs socio-économiques propres aux membres de l'association interprofessionnelle seront extraits, en considérant les branches « production », « halles à marées », « premier achat », « logistique/transport », « transformation des produits » et « distribution ». Cette phase pourra être réalisée à partir d'un questionnaire envoyé à chacun des membres de l'AI.

Le tableau suivant synthétise, de manière non-limitative, les différents indicateurs attendus pour cet état des lieux. A noter qu'ils sont modulables en fonction des branches considérées.

Catégorie d'indicateur	Indicateur par branche
Descriptif	Nombre d'acteurs
	Implantation géographique
Economique	Chiffre d'affaires
	Richesse créée (Valeur ajoutée directe)
Social	Emploi (ETP)
Infrastructures, répartition et flux	Infrastructures portuaires
	Principaux flux (volume/valeur)

Sans faire un comparatif du poids socio-économique régional avec le niveau national, il pourra être mis en évidence les espèces et produits pour lesquels la région des Pays de Loire représente un poids important. Ces éléments permettront de contextualiser les chiffres régionaux et d'évaluer l'importance de mesures régionales à l'échelle nationale.

2) Définir les statuts et les règles de fonctionnement de l'AI

Dans ce volet, il s'agira de formaliser des propositions sur différents volets : organisation de l'AI, statuts, gouvernance et règles de fonctionnement, modèle et sources de financement interne et externe, *etc.*

La réalisation de cette étape se fera en lien étroit avec les membres du comité de pilotage, qui sera amené à faire des choix sur la base de propositions du prestataire.

Ces propositions résulteront notamment d'un travail de recherche sur le statut et le fonctionnement d'autres associations interprofessionnelles (benchmarking), éventuellement dans d'autres secteurs d'activité et/ou sur d'autres territoires. Ces propositions devront toutefois être adaptées au secteur de la pêche maritime en Pays de la Loire et tenir compte des volontés propres au comité de pilotage. Elles s'inscriront notamment dans la continuité des travaux de l'enquête préliminaire réalisée par le COREPEM et le SMIDAP auprès des entreprises ligériennes (voir annexe).

Concernant le statut juridique, il semble que l'association de type Loi 1901 soit le statut le plus adapté à la fois par son but non-lucratif, par la souplesse de son fonctionnement et la simplicité de sa gouvernance. Le Comité de pilotage reste toutefois réceptif à d'autres propositions.

3) Préciser les objectifs de l'AI et identifier les premières actions associées

Les objectifs de l'AI, bien qu'ils soient globalement identifiés et partagés, doivent encore être précisés. Il s'agira donc ici d'exprimer de manière claire, à partir des attentes et des visions

respectives des membres du COPIL mais aussi des propositions du prestataire, les objectifs de l'AI. Ces objectifs pourront être multiples et hiérarchisés selon leur importance propre.

En lien avec les objectifs de l'AI, un certain nombre d'actions possibles sont ressorties des premiers échanges mais de manière imprécise et non-organisée.

Le comité de pilotage attend donc de la présente étude une feuille de route qui intégrera les objectifs de l'AI ainsi que les premières actions possibles (voir annexe « Présentation restitution AI du 12 décembre 2018 »).

Les propositions d'actions, issues d'échanges avec le COPIL, feront l'objet de fiches spécifiques sur lesquelles figureront un court descriptif, un calendrier prévisionnel de réalisation, son coût ainsi que les structures impliquées. Ces actions pourront être organisées en fonction des prévisions de réalisation à court, moyen ou long terme.

Cette feuille de route et les premières actions qui en découleront sont particulièrement importantes dans le lancement de l'AI. Elles permettront de renforcer les liens au sein du groupe d'échange, de positionner l'AI vis-à-vis des différents interlocuteurs et de tester sa capacité d'action.

3. Encadrement et suivi de l'étude

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé de quinze membres et par le SMIDAP en tant que porteur du marché. Le COREPEM y participera à la fois en tant que co-animateur et en tant que membre à part entière au sein du collègue « production ».

Afin que l'ensemble des différents maillons de la filière soient représentés au sein du comité de pilotage, il sera divisé en 9 collèges : production, halle à marée, « petit mareyage », « gros mareyage », représentation du mareyage, GMS/magasins, transformateurs, détaillants et logistique. Un membre représentant la Région Pays de la Loire sera également présent au sein du COPIL.

La composition du COPIL ne préfigure pas de la composition du Conseil d'administration de la future OI. Il est d'ailleurs attendu de cette étude une proposition du prestataire sur la composition d'un Conseil d'administration, qui devra nécessairement tenir compte de la représentativité de chacun des maillons de la filière au sein de l'AI.

4. Calendrier de réalisation

La réalisation de l'étude débutera au mois de juin pour se terminer au mois de décembre 2019. Au cours de cette période, il est envisagé de réunir le comité de pilotage en présentiel à 3 reprises : au mois de juin (réunion de lancement), en septembre/octobre (point d'étape) et en décembre (restitution des travaux). Des réunions supplémentaires pourront également être fixées selon les besoins de l'étude, en présentiel ou via un système de visio/télé-conférence.

5. Livrables

En tant que livrable de l'étude, il est attendu : une présentation de type Power Point pour chacun des 3 Comités de pilotage ainsi qu'un rapport final. Ce rapport final intégrera l'ensemble des éléments produits et suivra une forme relativement « opérationnelle » (exemples : diagramme de Gantt, plan d'actions, plan de financement, schémas...) afin que le COPIL puisse s'approprier ce document et y trouver rapidement les chiffres clés.

Il sera également attendu un modèle de statut, issu du deuxième volet de l'étude.

Annexe 1 : Présentation des résultats des enquêtes

En pièce jointe au présent cahier des charges.